



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/14

Objet : marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 3.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-12-13/14

Objet : marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-4,

VU le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune, Lot n° 3 : « Assurance des véhicules et risques annexes »,

VU l'avenant n° 1 à ce marché, en date du 29 avril 2021, notifié le 9 juillet 2021,

VU l'avenant n° 2 à ce marché, en date du 22 août 2023, notifié le 2 novembre 2023,

VU le courrier de BALCIA INSURANCE, en date du 20 juin 2023,

VU le courrier de PNAS assurances, en date du 23 juin 2023,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2023,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune – Lot n° 3 : « Assurance des véhicules et risques annexes » a été attribué à la société Paris Nord Assurances Services (PNAS) pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE le 15 décembre 2020 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel (correspondant à la prime annuelle) de 44 553,70 € HT, soit 57 258,35 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2021, la Commune a modifié le parc automobile et ajouté la « garantie dommages tous accidents » pour tous les véhicules dont elle est propriétaire, portant ainsi le montant de la prime à 58 201,04 € TTC, par avenant n° 1,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, la prime s'est portée à 66 328,16 € TTC avec la variation indiciaire (SRA +3,84 €), sans conclusion d'avenant en l'absence de modification du parc automobile,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, l'indice SRA ayant subi une variation de + 8,5 % et la Commune ayant enregistré un véhicule supplémentaire, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, pour l'année 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023), la prime s'est portée à un montant de 74 817,65 € TTC pour les 114 véhicules du parc automobile de la Commune, entraînant une plus-value de 30,66 % par rapport au montant initial du marché,

Délibération n° 2023-12-13/14

Objet : marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 3.

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 20 juin 2023, l'assureur, pour des raisons liées à des résultats techniques défavorables, a informé la Commune vouloir procéder pour le 31 décembre 2023 à la résiliation à titre conservatoire du marché, ou à défaut à une majoration de la prime à hauteur de 30 % pour l'année 2024 avec une augmentation des franchises de 500 €,

CONSIDÉRANT que compte tenu du marché de l'assurance particulièrement tendu, il est proposé d'accepter l'augmentation proposée et de passer un avenant n° 3 au marché, dans l'attente de l'issue de l'étude par les services de la Commune des possibilités de réduire les risques à garantir et d'une éventuelle demande de régularisation sur ce point,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2020-32 relatif au marché d'assurance pour les besoins de la Commune (lot n° 3 « Assurance des véhicules et risques annexes ») conclu avec la société Paris Nord Assurances Services conduisant à une majoration de 30 % de la prime pour l'année 2024 ainsi qu'à une augmentation des franchises de 500 €, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont prévus au budget nature 6168.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024